COMMISSION

TITRE 21 — DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

CHAPITRE 21 03 — ACTEURS NON ÉTATIQUES DU DÉVELOPPEMENT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Crédits 2007		Exécution 2006	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 03	ACTEURS NON ÉTATIQUES DU DÉVELOPPEMENT							
21 03 01	***Acteurs non étatiques du développement***	4	181 445 000	143 000 000	177 852 900	149 036 513	211 875 409,10	138 957 673,15
21 03 02	***Autorités locales du développement***	4	31 736 000	2 000 000	30 000 000	1 000 000		
	Chapitre 21 03 — Total		**213 181 000**	**145 000 000**	**207 852 900**	**150 036 513**	**211 875 409,10**	**138 957 673,15**

21 03 01 Acteurs non étatiques du développement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2008		Crédits 2007		Exécution 2006	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
181 445 000	143 000 000	177 852 900	149 036 513	211 875 409,10	138 957 673,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien à des initiatives menées dans les pays en développement par des organisations de la société civile et les autorités locales de la Communauté et des pays partenaires dans le domaine du développement, ainsi qu'au renforcement de leurs capacités dans le processus d'élaboration des politiques, afin de:

— promouvoir une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie, afin i) de soutenir les populations qui n'ont pas accès aux services et ressources de base et qui sont exclues des processus d'élaboration des politiques, ii) de renforcer les capacités des organisations de la société civile et des autorités locales dans les pays partenaires, en vue de faciliter leur participation à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement durable, iii) de faciliter les interactions entre les acteurs étatiques et non étatiques dans différents contextes,

— sensibiliser les Européens aux questions liées au développement et recueillir le soutien actif de l'opinion publique, dans la Communauté et dans les pays adhérents, en faveur de la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable dans les pays partenaires, ainsi que de l'établissement de relations plus équitables entre les pays développés et ceux en développement, et renforcer le rôle joué par la société civile en tant que facteur de progrès et de transformation,

— établir une coopération plus efficace, en favorisant les synergies et en garantissant un dialogue structuré entre les réseaux de la société civile, au sein de leurs organisations et avec les institutions communautaires.

Ce programme est destiné à bénéficier essentiellement aux pays couverts par l'instrument de coopération au développement (ICD). Toutefois, conformément à l'article 38 du règlement (CE) n° 1905/2006, qui alloue un montant pour financer des activités bénéficiant aux pays concernés par l'IEVP dans le cadre des programmes thématiques, une enveloppe équivalant à 3,9 % du montant alloué à ce programme est prévue pour ces pays.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières des États membres et d'autres pays donateurs, y compris, dans les deux cas, de leurs agences publiques et parapubliques, ou d'organisations internationales destinées à certains projets ou programmes d'aide extérieure financés par la Communauté et gérés pour leur compte par la Commission, en vertu de l'acte de base correspondant, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions imputées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point a) *bis*, du règlement financier. Un maximum de 4 % peut être inscrit sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif pour le programme correspondant.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 378 du 27.12.2006, p. 41).

COMMISSION

TITRE 21 — DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

CHAPITRE 21 03 — ACTEURS NON ÉTATIQUES DU DÉVELOPPEMENT *(suite)*

21 03 01 *(suite)*

Actes de référence

Communication de la Commission du 3 août 2005 — Actions extérieures au travers de programmes thématiques dans le cadre des futures perspectives financières 2007-2013 [COM(2005) 324 final].

Communication de la Commission du 25 janvier 2006 sur les actions extérieures au travers du programme thématique «Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement» [COM(2006) 19 final].

21 03 02 ***Autorités locales du développement***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2008		Crédits 2007		Exécution 2006	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
31 736 000	2 000 000	30 000 000	1 000 000		

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien à des initiatives menées dans les pays en développement par des organisations de la société civile et les autorités locales de la Communauté et des pays partenaires dans le domaine du développement, ainsi qu'au renforcement de leurs capacités dans le processus d'élaboration des politiques, afin de:

— promouvoir une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie afin de i) soutenir les populations qui n'ont pas accès aux services et ressources de base et qui sont exclues des processus d'élaboration des politiques, ii) renforcer les capacités des organisations de la société civile et des autorités locales dans les pays partenaires, en vue de faciliter leur participation à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement durable, et iii) faciliter les interactions entre les acteurs étatiques et non étatiques dans différents contextes et renforcer le rôle des autorités locales dans les processus de décentralisation,

— sensibiliser les Européens aux questions liées au développement et recueillir le soutien actif de l'opinion publique, dans la Communauté et dans les pays adhérents, en faveur de la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable dans les pays partenaires, ainsi que de l'établissement de relations plus équitables entre les pays développés et ceux en développement, et renforcer le rôle joué par la société civile et les autorités locales à cet égard,

— établir une coopération plus efficace, en favorisant les synergies et en garantissant un dialogue structuré entre les réseaux de la société civile et les associations représentant les autorités locales, au sein de leurs organisations et avec les institutions communautaires.

Ce programme est destiné à bénéficier essentiellement aux pays couverts par l'instrument de coopération au développement (ICD). Toutefois, conformément à l'article 38 du règlement (CE) n° 1905/2006, qui alloue un montant pour financer des activités bénéficiant aux pays concernés par l'IEVP dans le cadre des programmes thématiques, une enveloppe équivalant à 3,9 % du montant alloué à ce programme est prévue pour ces pays.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières des États membres et d'autres pays donateurs, y compris, dans les deux cas, de leurs agences publiques et parapubliques, ou d'organisations internationales destinées à certains projets ou programmes d'aide extérieure financés par la Communauté et gérés pour leur compte par la Commission, en vertu de l'acte de base correspondant, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires. Ces contributions imputées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point a) *bis*, du règlement financier. Un maximum de 4 % peut être inscrit sur la ligne qui se réfère aux dépenses d'appui administratif pour le programme correspondant.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 378 du 27.12.2006, p. 41).

Actes de référence

Communication de la Commission du 3 août 2005 — Actions extérieures au travers de programmes thématiques dans le cadre des futures perspectives financières 2007-2013 [COM(2005) 324 final].

Communication de la Commission du 25 janvier 2006 sur les actions extérieures au travers du programme thématique «Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement» [COM(2006) 19 final].